



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 1^{er} juin 2021**

L'an deux mille vingt et un le 4 juin à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DELMODER Jean Francis RICHEUX, Rémi PITRE, Philippe BONNIN, Jean RONSIN, Marc HERVE, Jean-Claude BELINE, Patrick HERVIOU, Georges DUMAS, Bernard LOUAPRE, Christophe LECONTE (suppléant de M. MARTIN)

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Flavie BOUKHENOUFFA, Marie Edith MACE, Sandrine ROL, Messieurs Teddy REGNIER, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BELLOIR, Guillaume PERRIN

Pouvoir : de Madame MACE à Monsieur DEMOLDER,

Assistaient également : Monsieur Antoine DECONCHY, Mesdames Gisèle MARIE et Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Francis RICHEUX

Nombre de Membres du Comité présents : 12

Nombre de Membres du Comité votants : 13

Date de la convocation : le 21 mai 2021

ADMINISTRATION GENERALE

N°21/06-07 Modification des règles de financement des actions innovantes

Comité syndical du 1^{er} juin 2021

N°21/06-07 Modification des règles de financement des actions innovantes

Rapport,

Vu que le règlement financier en vigueur prévoit la possibilité de financement d'actions innovantes à raison d'une action par adhérent et par an pour un montant total de 20 000€ /an.

Considérant que des propositions d'actions innovantes (renouvellement des prairies, suivi de zones humides, acquisition de matériel agricole spécifique...) dont les montants sont très inférieurs à 20 000€.

Vu qu'avec le règlement actuel, le financement de ces actions empêche celui d'autres actions pour un même adhérent.

Considérant qu'il serait intéressant que les collectivités qui sont actives sur l'innovation en matière de protection des ressources soient encouragées et puissent faire profiter les autres collectivités de leurs acquis.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

1°) **ACCEPTER** de financer une ou plusieurs actions innovantes par an et par adhérent avec un montant plafond annuel de 20 000€ par adhérent

2°) **ENTERINER** que pour les actions de faible montant, il n'y aura pas de versement d'acompte de la part du SMG-Eau35

3°) **AUTORISER** les collectivités adhérents à présenter d'autres actions sur l'année 2021.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 1^{er} juin 2021

Le Président,

Joseph BOIVENT